

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2012**

**AVRIL**



# SOMMAIRE

## ARRÊTES

### AVRIL 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Taille et abattage arbres divers lieux – du 10 avril au 30 juin 2012. Entreprise « L'Arbre en Tête 25190 PESEUX »	AG n°060/2012/RV/SV/08230
2	Indemnisation de sinistre	AG n°061/2012/HL/002007
3	Indemnisation de sinistre	AG n°069/2012/HL/002007
4	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : SACER - Route de Ronchamp 70400 SAULNOT. Travaux d'aménagement des Espaces Publics à Héricourt – Année 2012	AG n°070/2012/RV/GV/01120/08247

N° 060/2012  
RV/SV/08230

**Objet : taille et abattage arbres divers lieux – du 10 avril au 30 juin 2012**  
**Entreprise « L'ARBRE EN TETE – 25190 PESEUX »**

Le Maire d'HÉRICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues et places de la Ville d'Héricourt afin de permettre à l'entreprise L'ARBRE EN TETE (7 rue de Montchevriez – 25190 PESEUX) de réaliser la taille et l'abattage d'arbres du **10 avril au 30 juin 2012**, de 8h00 à 17h30.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise « L'ARBRE EN TETE » est autorisée à occuper le domaine public à l'avancement du chantier pour la réalisation de taille et d'abattage d'arbres du 10 avril au 30 juin 2012 dans les lieux suivants :

- Parc Maison de l'Enfant
- Place de l'Europe
- Rue de la Sapinière
- Ecole Jules Ferry
- Musée
- Rue Jean-Baptiste Clément
- Parc Château de la Roseraie

**Article 2 :**

A cet effet la circulation se fera soit par demi-chaussée, soit par rue barrée. Une signalisation appropriée sera mise en place en fonction des sites.

La signalisation d'approche et de proximité sera réalisée par l'entreprise « L'ARBRE EN TETE » conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs.

Un périmètre de sécurité sera mis en place afin de veiller à la sécurité des piétons sur chaque site si besoin.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise « L'ARBRE EN TETE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 06 avril 2012  
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 061/2012  
HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
  - Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, **1 309.62 € TTC**, relative à la détérioration d'un mât d'éclairage, rue des Copris à Bussurel, le 13/12/2011, à l'occasion d'un accident automobile causé par Madame Piron.
- Cette indemnisation représentant l'intégralité de notre préjudice.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL pour le mât d'éclairage public de la rue des Copris d'une valeur de **1 309.62 € TTC**.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 06 avril 2012  
Jean-Michel VILLAUME  
Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 AVRIL 2012

N° 069/2012  
HL/002007

**Objet : Indemnisation de sinistre**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt,**

- Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, **459.26 € TTC**, relative au dégât des eaux qui s'est produit le 28 juillet dernier, dans le bâtiment "état-civil".  
Cette indemnisation représentant l'intégralité de notre préjudice.

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL pour le dégât des eaux du 28 juillet 2011 d'un montant de **459.26 € TTC**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 24 avril 2012  
Jean-Michel VILLAUME  
Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 AVRIL 2012

**N°70/2012**

RV/GV/01120/08247

**Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier**

**Pétitionnaire : SACER – Route de Ronchamp – 70400 SAULNOT**

**Travaux d'aménagement des Espaces Publics à Héricourt - Année 2012**

**Le Maire d'Héricourt,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

**CONSIDERANT** le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer les travaux d'aménagement des espaces publics, année 2012, dans diverses rues à Héricourt, à compter du **25 avril 2012** pour une **durée de 4 mois** :

Rue Alain Fournier	Rue Georges Bretegnier	Rue Pierre Carmien
Rue de la Promenade	Parking Musée Minal	Rue Jean Moulin
Impasse du Champ sur le Château	Parking rue Georges Marconnet	Ateliers municipaux et rue du Mont-Vaudois
Rue des Cités Noblot	Rue du Couvent	Rue Mequillet
Rue de la 5 <sup>ème</sup> DB	Impasse Bonhotal	Rue de l'Hôtel de Ville
Rue des Egalités	Rue des Ormeaux	Rue du Chanois
Local CM 54	Rue Paul Verlaine	Rue Aragon
Rue Eluard	Rue Apollinaire	Impasse Bardot
Placette rue des Fleurs	Impasse des Peupliers	Rue Bel Air

## **A R R Ê T E**

**Article 1** - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté pour une **durée de 4 mois à compter du 25 avril 2012, à l'avancement des chantiers.**

**Article 2** - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DRAGUIGNAN (83007)
- GENERALE DES EAUX – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

**Article 3** - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17

- - garantie des travaux

## Article 18

### **Article 4** - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud ou froid et les joints à l'émulsion sablée)** IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

### **Article 5** - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **Article 6** - Circulation.

Les travaux seront en demi chaussée et la circulation se fera au moyen de feux tricolores ou panneaux BK15, CK18

**Article 7** - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire et à l'avancement du chantier.

**Article 8** - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
  - soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.
- Ces passages seront effacés après les travaux.

### **Article 9** - Dispositions particulières

Attention pour les travaux situés aux abords des établissements scolaires.

### **Article 10** - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

**Article 11** – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, Société SACER SURLEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 25 avril 2012

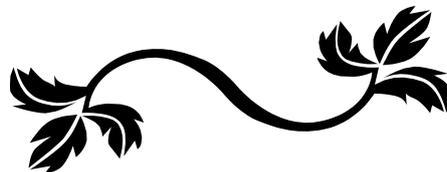
Jean-Michel VILLAUME,  
Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**AVRIL 2012**



**04/2012**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

<b>AVRIL 2012</b>		
01	Approbation du compte de gestion du trésorier exercice 2011	01/2012
02	Approbation du Compte Administratif 2011	02/2012
03	Affectation des résultats de l'exercice 2011	03/2012
04	Reprise d'excédent d'investissement 2011 en section de fonctionnement	04/2012
05	Approbation du budget primitif 2012	05/2012
06	Subvention au Comite des Œuvres Sociales	06/2012
07	Personnel Territorial : Bon d'achat de Noel, subvention exceptionnelle au Comite des Œuvres Sociales	07/2012
08	Personnel Territorial : Mise à jour du tableau des effectifs	08/2012
09	Subventions aux associations pour l'exercice 2012 : AVAM 70 – CIDFF – Solidarité femmes	09/2012
10	Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU	10/2012
11	Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Pôle d'accès au droit	11/2012
12	Politique de la Ville : Programme de Réussite Educative : Reversement de subvention	12/2012
13	Abondement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'exercice 2012	13/2012
14	Abondement au Fonds de Solidarité pour le Logement (FDSL) pour l'exercice 2012	14/2012

**N°01/2012****Objet : Approbation du compte de gestion du trésorier exercice 2011**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
 Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion du trésorier ;  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
 APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2011.

ACCUSE RECEPTION DE  
 LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°02/2012****Objet : Approbation du Compte Administratif 2011**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
 Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs au compte administratif ;  
 Vu l'article L123-8 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles ;  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2011.

ACCUSE RECEPTION DE  
 LA SOUS PREFECTURE LE 19.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°03/2012****Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2011**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
 Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311.5, relatif au budget et aux comptes ;  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2010	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2011	Reste à réaliser 2011	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
				0		
Investissement	8 974,61		-1 560,90		0	7 413,71
Fonctionnement	-4 476,93	0	-14 704,37	0		-19 181,30

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
 DIT QUE le déficit de fonctionnement d'un montant de 19 181,30 € est reporté au chapitre 002.

ACCUSE RECEPTION DE  
 LA SOUS PREFECTURE LE 19.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°04/2012****Objet : Reprise d'excédent d'investissement 2011 en section de fonctionnement**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311.6 relatif au budget et aux comptes ;  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
 APPROUVE le transfert de la somme de 7 413 € du compte 1068, «excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement, à la section de fonctionnement au compte 7785 « excédent d'investissement repris au compte de résultat » du budget primitif 2012.  
 DIT QUE cette reprise d'excédent a pour objectif de réduire la subvention d'équilibre demandée à la Ville d'Héricourt.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°05/2012**

**Objet : Approbation du budget primitif 2012**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 et L1612-4 relatifs au budget primitif ;  
Après en avoir délibéré et voté ;  
APPROUVE par 15 voix pour, le budget primitif de l'exercice 2012 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

BALANCE GENERALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	647 275	647 275
Investissement	11 737	11 737

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 19.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°06/2012**

**Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales exercice 2012**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311.7 relatif au budget et aux comptes ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
APPROUVE le versement d'une subvention égale à 1,20 % des salaires de l'année N-1 pour le comité des œuvres sociales (COS).  
DIT QUE la masse salariale hors charges de l'exercice 2011 s'étant élevée à la somme de 398 546.86 € la subvention à verser correspond à la somme de 4 783 €.  
DIT QUE la dépense correspondante figure à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°07/2012**

**Objet : Personnel territorial : Bon d'achat de Noël, Subvention exceptionnelle au COS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la délibération N° 39/2008 relative aux modifications des modalités de versement par une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales, pour les bons d'achats de Noël ;  
Considérant que ce fonctionnement nécessite le versement d'une subvention au profit du COS qui correspond au nombre de bénéficiaires sachant que la dotation individuelle est à hauteur de 100 €.  
Huit agents étant concernés, la subvention sera donc de 800 €.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
AUTORISE le versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales à hauteur de 800 €.  
DIT QUE cette somme a été inscrite au budget primitif 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°08/2012**

**Objet : Personnel territorial : Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;  
 Vu le budget du centre communal d'action sociale d'Héricourt ;  
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du centre communal d'action sociale à la date du 1er janvier 2012 ;  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité ;  
 APPROUVE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2012 ;  
 AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Cadres d'emplois et grades		Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	S F	1 poste à 35 h	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	R	2 postes à 35 h	
Rédacteur territorial	E C	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	P T	1 poste à 30 h	Poste supprimé par délibération du 27/09/11
<b>Cadre d'emplois des puéricultrices</b>			
Puéricultrice classe normale	O N	1 poste à 35 h	Poste supprimé par délibération du 27/09/11
<b>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</b>			
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	D E	2 postes à 35 h	Poste supprimé par délibération du 27/09/11
<b>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif</b>			
Assistant socio éducatif principal	A	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs</b>			
Moniteur éducateur	S	1 poste à 35 h	
<b>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants</b>			
Educateur de jeunes enfants	O I	1 poste à 35 h	Poste supprimé par délibération du 27/09/11
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	P F	1 poste à 35 h	Poste supprimé par délibération du 27/09/11
<b>Cadre d'emplois des agents sociaux</b>			
Agents sociaux 1 <sup>ère</sup> classe	C I	1 poste à 35 h 1 poste à 28 h	Postes supprimés par délibération du 27/09/11
Agents sociaux 2 <sup>e</sup> classe	U R	2 postes à 30 h 1 poste à 20 h	

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°09/2012**

**Objet : Subventions aux associations pour l'exercice 2012**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311.7 relatif au budget et aux comptes ;  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
 APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2012 :

AVAM 70	
Association Victimes Aide Médiation	2 631 €
CIDFF	
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	2 000 €
SOLIDARITES FEMMES	1 500 €
TOTAL :	<b>6 131 €</b>

DIT QUE la dépense correspondante figure à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

**N°10/2012**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
 Vu le contrat d'intervention signé pour l'année 2012 ;  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
 DIT QUE La dépense totale s'élève à la somme de 1 375 € représentant :  
 34 séances à 40 € (+ cotisation annuelle de 15 €)  
 APPROUVE le renouvellement du contrat et la signature de la convention 2012 avec SIEL BLEU.  
 DIT QUE la dépense correspondante figure à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
 LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

**N°11/2012**

**Objet : Politique de la Ville : Contrat urbain de cohésion sociale - Pôle d'accès au droit**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
 Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la communauté de Communes du Pays d'Héricourt, l'OPH de Haute Saône et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;  
 Vu les programmes d'actions concernant, entre autres, la citoyenneté et la prévention de la délinquance dont le Centre Communal d'Action Sociale est partenaire avec d'autres associations et services ;  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
 ADOPTE la fiche d'action suivante « accès au droit » pour l'exercice 2012 ;  
 APPROUVE la signature de la demande de subvention à hauteur de 4 000 €, par le Président du CCAS, au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), adressée au Préfet, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

**CCAS HERICOURT FICHE D'ACTION  
 POLE D'ACCES AU DROIT  
 ANNEE 2012**

INTITULE DE L'ACTION	« POLE D'ACCES AU DROIT »
<b>Contenu de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développer la justice de proximité</b> Permettre à chacun d'être convenablement informé sur ses propres droits et devoirs, d'être aidé à les faire valoir en temps utile.</li> <li><b>Aide aux victimes d'infraction</b> Des juristes professionnels écoutent, informent, orientent, assurent un soutien moral et proposent, si besoin est, un accompagnement.</li> </ul>
<b>Date de réalisation</b>	<b>De janvier à décembre 2012</b> <b>Séances hebdomadaires et mensuelles</b>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Centre Communal d'Action Sociale de Héricourt
<b>Partenaires</b>	<b>AVAM 70 – CIDFF – Conciliateur de Justice - Solidarité Femmes</b>
<b>COUT</b>	Prestations 6 131 €  <b>TOTAL 6 131 €</b>
<b>Financement</b>	C.C.A.S. 2 131 € Etat 4 000 €  <b>TOTAL 6 131 €</b>

ACCUSE RECEPTION DE  
 LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

**N°12/2012**

**Objet : Programme de réussite éducative : Reversement de subvention**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, l'OPH de Haute-Saône et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;  
Vu les nouvelles opérations dans le cadre de la Politique de la Ville et notamment le Programme de Réussite Educative, qui met en place tout un maillage d'actions en direction des enfants en difficulté et de leur famille, afin de réduire les freins à une bonne scolarité pour une meilleure égalité des chances ;  
Vu la position du législateur qui ne permet pas aux collectivités territoriales d'être le maître d'ouvrage, mais autorise le Centre Communal d'Action Sociale à porter ce dispositif ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
DIT QUE la subvention escomptée, relative au Programme de Réussite Educative d'un montant de 47 520 € sera versée par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) au Centre Communal d'Action Sociale, et reversée à la Ville d'Héricourt qui a inscrit les dépenses de fonctionnement de ce dispositif dans son budget 2012.  
DIT QUE la recette et la dépense correspondantes sont inscrites à la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°13/2012**

**Objet : Abondement au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'exercice 2012**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables ;  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant au Conseil Général la responsabilité du fonds d'aide aux jeunes ;  
Vu la convention de gestion du fonds d'aide aux jeunes en date du 11 avril 2006, notamment son article 6 ;  
Vu l'avenant N° 2-2012 relatif à notre engagement financier pour l'exercice 2012 ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 765 € au fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2012.  
DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°14/2012**

**Objet : Abondement au fonds de solidarité pour le logement (FDSL) pour l'exercice 2012**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables ;  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 65 ;  
Vu le décret 2005-212 du 13 août 2004 relative aux fonds de solidarité pour le logement ;  
Vu la circulaire 2004-58 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement contenues dans la loi du 13 août 2005 ;  
Vu l'avenant N° 2-2012 relatif à notre engagement financier pour l'exercice 2012 ;  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1 070 € au fonds départemental de solidarité pour le logement pour l'exercice 2012.  
DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

ACCUSE RECEPTION DE  
LA SOUS PREFECTURE LE 17.04.2012

☞ ☞ ☞ ☞ ☞